



UEM vous accompagne et facilite vos démarches lors d'un déménagement



Vous avez un projet de déménagement, pour vous ou votre enfant ?
Lors d'un déménagement, anticiper les démarches en matière de transfert de contrats d'énergies est indispensable.



QUELLES DÉMARCHES AVANT DE DÉMÉNAGER ?

1. Résilier votre ancien contrat d'énergie

15 jours avant de quitter votre logement, vous devez contacter votre fournisseur d'électricité ou de gaz pour l'informer de la date à laquelle vous souhaitez résilier votre contrat. **Cette démarche doit être effectuée par le titulaire du contrat**, que vous soyez locataire ou propriétaire.

Si vous ne transmettez pas cette information au fournisseur, vous continuerez à être facturé, même si vous ne consommez pas d'énergies, puisque vous devrez malgré tout payer l'abonnement qui correspond à la part fixe de votre facture.

2. Relever votre index de compteur de gaz et d'électricité

Le déménagement n'engendre aucun frais et votre facture de cessation de contrat vous sera envoyée à l'issue de votre demande de clôture.

Pour faciliter les formalités et être sûr de payer uniquement votre consommation, relevez votre compteur d'électricité ou de gaz le jour de votre déménagement. Dans certains cas, il vous faudra prendre rendez-vous pour couper votre compteur et être présent lors de la relève de vos index. Si votre logement est équipé d'un compteur Linky ou Gazpar, la relève se fera à distance.



PRÉPARER VOTRE EMMÉNAGEMENT

En cas d'emménagement dans un ancien logement laissé vacant un bon moment, votre prédécesseur aura normalement fait le nécessaire pour clôturer ses contrats, donc il ne devrait y avoir ni lumière, ni chauffage !

Pour anticiper au mieux votre arrivée, que ce soit pour réaliser des travaux ou simplement y poser vos meubles, veillez à souscrire un contrat d'énergie au moins 15 jours avant la date d'emménagement, même si vous conservez votre fournisseur d'énergies !



COMMENT SOUSCRIRE VOS NOUVEAUX CONTRATS D'ÉNERGIE ?

La reprise de contrat de l'ancien occupant

Pour faciliter les démarches de résiliation et de souscription d'un contrat auprès de nos services, l'ancien et le nouvel occupant d'un logement peuvent nous faire parvenir un document unique appelé **Reprise de contrat**.

Ce document doit être rempli et signé par les deux parties et nous être transmis dans les 48 heures suivant la signature.

A la réception de ce document, nous cessons le contrat de l'occupant sortant sans procéder à la coupure de l'électricité, et enregistrons un nouveau contrat au nom de l'occupant entrant.

*Reprise
de contrat*

Souscrire votre nouveau contrat d'énergie

Les démarches sont très simples : il vous suffit de transmettre à votre fournisseur d'énergie :

- **Les coordonnées du nouveau logement** (adresse, étage, n° d'appartement).
- **Le numéro du PDL** (Point De Livraison) en électricité, ou PCE (Point de Comptage et d'Estimation) en gaz. Ces numéros sont tous les deux à 14 chiffres et figurent sur vos compteurs.
- **Le relevé de consommation de vos compteurs.**

Pour l'électricité comme pour le gaz, d'autres informations vous seront demandées (vos équipements, le nombre de personnes qui composent votre foyer...) afin d'estimer vos besoins et de **vous proposer l'offre la plus adaptée à votre profil de consommation !**

Vous allez occuper un logement neuf ?

Si vous vous apprêtez à emménager dans un logement neuf ou avez un projet de rénovation, vous devez effectuer une demande de raccordement **afin d'être sûr de bénéficier de l'alimentation en électricité et en gaz !**

Cette demande est à formuler auprès de votre Gestionnaire de Réseau plusieurs semaines avant l'emménagement (pour l'électricité, il s'agit d'URM si votre fournisseur est UEM, sinon ENEDIS ; pour le gaz, il faudra contacter GRDF).

- **Pour l'électricité**, vous devrez remettre la **certification de votre installation délivrée par le Consuel**, démarche réalisée par votre électricien ou par vous-même si vous avez réalisé les travaux.
- **Pour le gaz**, il s'agit du **certificat de conformité Qualigaz**.

*Demande
de raccordement*

VOUS DÉMÉNAGEZ EN DEHORS DU SECTEUR UEM ?



Savez-vous qu'UEM propose des contrats d'électricité et de gaz en dehors de son secteur ?

énérgeom, la filiale nationale d'UEM, propose des offres compétitives à prix fixe en électricité et en gaz. Sécurisez votre budget grâce à un prix bloqué sur la durée du contrat, et continuez à bénéficier d'un service client local, compétent, et reconnu pour sa qualité de service :

97%* des clients en sont satisfaits !

*enquête menée en 2018 par l'Institut Codha auprès de 450 clients énergeom



UEM
et votre projet de déménagement





Vos autres démarches

L'ÉNERGIE, CE N'EST PAS TOUT !

Voici notre liste de conseils pour déménager sans rien oublier.

Rendez-vous également en dernière page pour découvrir les offres du Program'Avantages !

3 mois avant

- ✔ **En location ?** Résiliez votre bail actuel en envoyant un courrier avec accusé de réception à votre propriétaire ou votre agence.
- ✔ **Propriétaire ?** Informez votre syndic de votre départ et demandez l'arrêt des comptes.
- ✔ Une fois votre date de déménagement prévue, prenez contact avec une **société de déménagement** pour obtenir un devis. Si vous souhaitez louer un camion, pensez à réserver en faisant appel à notre partenaire **Vaglio** !

Courrier de résiliation



BON PLAN UEM : 12% de remise sur un forfait déménagement en faisant appel à notre partenaire Vaglio !



- ✔ Renseignez-vous auprès de votre employeur sur la reconnaissance ou non d'un « **congé déménagement** ».
- ✔ Pour vos enfants, pensez à vous rapprocher de la mairie de votre future commune pour leur inscription en **crèche ou à l'école** ! Il est possible de rechercher des solutions de garde par localités.

Solution de garde

1 mois avant

- ✔ Pensez à modifier vos coordonnées chez l'ensemble des organismes avec lesquels vous correspondez ! Consultez le site **Mon.Service-Public.fr** qui centralise l'ensemble des démarches. De même, mettez à jour vos papiers de véhicules.
- ✔ Gérez vos contrats d'abonnements téléphonique, internet et eau pour les conformer à votre nouvelle adresse ou bien les résilier.

3 jours avant

- ✔ Pour un état des lieux en toute sérénité, faites appel à notre partenaire **O₂ Care Services** pour vous dispenser du ménage ! De même, si vous avez effectué des travaux, profitez-en lorsque vous emménagez !



BON PLAN UEM : 2 heures offertes dans le cadre d'une souscription à un contrat régulier de ménage O₂ Care Services !



Jour du déménagement

- ✔ **Relevez vos compteurs** de gaz, eau, électricité et informez-en vos fournisseurs pour vos factures de cessation de contrat. De plus, **coupez tous les accès d'eau, électricité, et gaz** de votre logement ainsi que votre chaudière individuelle.

Emménagement dans votre nouveau domicile

- ✔ **Apposez votre nom** sur votre nouvelle boîte aux lettres, porte et interphone.
- ✔ Découvrez vos nouveaux voisins, et **profitez** enfin de votre nouveau logement !



UEM
et votre projet de déménagement





IL EST TEMPS DE PROFITER PLEINEMENT DE VOTRE NOUVEAU LOGEMENT !

Pour vous aider, UEM a créé pour vous le programme fidélité **PROGRAM'AVANTAGES** avec de nombreuses remises chez une sélection de partenaires. N'hésitez pas à prendre quelques minutes pour vous inscrire, le programme est gratuit !



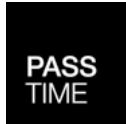
Ameublement / Décoration



Alimentation / Restauration



Bien-être



Jeunesse



Hifi



Services



Loisirs



JE M'INSCRIS,
C'EST GRATUIT !



UEM
et votre projet de déménagement

